SBK-Laser - Conditions générales de vente

Version 2023.08.01

Les présentes Conditions générales de vente (CGV) régissent le retrait et la vente de produits de tous genres ainsi que les prestations de services. Ces CGV font partie intégrante du contrat passé entre le client et la société SBK-Laser. Ces CGV ont une validité exclusive à l'exclusion de l'application des CGV du client. En passant un contrat avec SBK-Laser, le client s'engage à accepter expressément ou tacitement ces CGV. Par l'achat ou le retrait de produits ou de prestations de services, le client accepte les présentes CGV comme faisant partie intégrante du contrat.

1. Acceptation de l'offre

Doit se faire au plus tard à la date indiquée au point « Validité offre ». Le cas échéant, SBK-Laser se réserve le droit d'analyser à nouveau et de recalculer les prix si nécessaire.
Dès le moment où le client approuve l'offre, il valide le fait que SBK-Laser puisse commencer à travailler sur le projet immédiatement, et s'accommode des conditions d'annulations prévues au point 3.
Une acceptation de l'offre vaut reconnaissance de dette dans le sens de l'art. 82.

1. Prix et conditions de paiement

1.1. Validité

Les prix indiqués dans l'offre restent valables jusqu'à la date indiquée au début de la présente offre, indépendamment de toute éventuelle modification de prix survenant dans l'intervalle.

1.2. Heures de travail facturées et supplément éventuel

La création à effectuer pour mener à bien un projet défini et la quantité de travail à fournir y relative est estimée et stipulée clairement dans l'offre, soit sous forme horaire, soit sous forme forfaitaire, et SBK-Laser s'engage à délivrer au client une production de qualité correspondant à ce qui a été défini.
Cependant, si par le fait de demandes supplémentaires de la part du client venues après l'acceptation de l'offre, la quantité de travail nécessaire venait à augmenter sensiblement, SBK-Laser se réserve le droit de recalculer l'offre et de facturer un supplément, le cas échéant de refuser les demandes et de s'en tenir à ce qui était stipulé dans l'offre.

1.3. Acompte et délai de paiement

Selon termes spécifiés au point « Cond. paiement » de l'offre commerciale

1.4. TVA

SBK-Laser, en tant qu'entreprise, est assujetti à la TVA en Suisse.
Tous les prix sont spécifiés TTC avec valeur en CHF ou EUR.
Le taux et le montant de la TVA sont clairement spécifiés soit pour la globalité de l'offre, soit pour chaque position individuelle si un taux différent s'applique.

2. Conclusion du contrat

Le contrat prend effet avec une confirmation orale ou écrite entre SBK-Laser et le client. Les contrats conclus entre SBK-Laser et le client prennent effet immédiatement et ne sont pas cessibles, sauf arrangement écrit entre les deux parties.

3. Conditions d'annulation

1.1. Définition

L'annulation peut être le fait :

- Du client
- Des autorités, si celles-ci n'ont pas délivré les autorisations requises pour la prestation
- Du non-paiement de la prestation, si le client n'a pas respecté les conditions de paiement.
- En cas de force majeure

1.2. Participation aux coûts

Dans tous les cas (sauf annulation par SBK-Laser), le client devra s'acquitter des frais déjà engagés jusqu'à la date d'annulation, notamment les frais de création et d'organisation.
A noter que par « date de la prestation », est sous-entendu le premier jour de montage prévu et non le jour du début de la manifestation.

Si l'annulation est effective :

- Au minimum 30 jours avant la date de la prestation : facturation des frais déjà engagés jusqu'à la date d'annulation, mais au minimum 30% du montant total.
- Entre 2 et 30 jours avant la date de la prestation : facturation des frais déjà engagés jusqu'à la date d'annulation, mais au minimum 60% du montant total.
- Le jour même de la prestation ou du montage prévu : 100% du montant sera facturé

1.3. En cas d'annulation par SBK-Laser

Si pour une raison justifiée et indépendante de sa volonté, SBK-Laser se trouverait dans l'impossibilité d'effectuer une partie ou totalité de la prestation prévue, sa responsabilité serait limitée au remboursement des acomptes déjà versés par le client.

1.4. Conditions d'annulations spécifiques

D'autres conditions d'annulation peuvent s'appliquer si elles ont été définies contractuellement et par écrit, rendant ainsi caduques les clauses par défaut.

4. Garantie de qualité (prestation et matériel en location)

SBK-Laser s'engage à fournir du matériel correspondant à la description, bien entretenu et en parfait état de fonctionnement. Cependant, si il s'avère que ce matériel venait à dysfonctionner en cours de prestation, cela pourrait donner droit, sur réclamation et dans les 5 jours ouvrables à partir de la fin de la manifestation, à une éventuelle remise sur le prix facturé au client, au prorata de la durée de fonctionnement normale par rapport à la durée prévue, et ce concernant uniquement le matériel concerné, et pour autant que la cause du dysfonctionnement ne soit pas due à une cause externe ou à une utilisation non conforme.

5. Garantie (achat de matériel)

SBK-Laser s'engage livrer au client final du matériel testé et fonctionnel à 100%. Ce matériel est garanti ensuite pendant une période de 2 ans contre les dysfonctionnements causés par un défaut du matériel ou une erreur de fabrication. Sont exclus de cette garantie : les consommables (y-compris sources laser), ainsi que toute défectuosité causée par l'usure normale, une utilisation non conforme, la non-application des instructions techniques, l'utilisation dans un environnement atypique ou en-dehors de la plage de température autorisée, une maintenance inadéquate, ou encore une quelconque manipulation ou modification de l'appareil opérée par l'utilisateur et qui ne figure pas dans le manuel d'utilisation.

6. Assurances, dégâts et responsabilités

SBK-Laser possède une assurance tous risques couvrant la totalité du matériel loué contre les erreurs de manipulation, le vol, l'incendie ou les événements naturels, y-compris durant le transport. Cette assurance est valide uniquement si un technicien SBK-Laser est engagé sur l'intégralité de la prestation. Si les installations restent sur place plusieurs jours, l'organisateur est tenu d'assurer la sécurité sur site afin de prévenir tout vol.
Dans le cas où aucun technicien SBK-Laser n'est engagé sur la manifestation (dry hire), la responsabilité du matériel incombe entièrement au preneur. Ce dernier s'engage à rendre l'intégralité du matériel dans le même état qu'à la livraison. Dans le cas contraire, le preneur devra s'acquitter des frais de réparation ou de remise en état (si dégradation du matériel), ou des frais de remplacement (si vol ou destruction).

7. Exclusion de responsabilité

SBK-Laser prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public lorsque l'installation et les réglages sont assurés par un de nos techniciens. Dans le cas où SBK-Laser n'est pas responsable de l'installation, ou si le client modifie l'installation après coup sans

autorisation, SBK-Laser ou ses techniciens ne pourront en aucun cas être tenus responsables d'un quelconque incident ayant lieu avec ou à cause du matériel loué (chute du matériel, dommage aux yeux du public, dépôt de plainte, etc).
Nous déclinons donc toute responsabilité en cas de dommages directs ou indirects causés par une panne ou une mauvaise manipulation des appareils et accessoires loués et ceci en toutes circonstances.

8. Autorisations

Selon l'Ordonnance relative à la loi fédérale sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant (O-LRNIS) en vigueur depuis le 01.12.2020, il est spécifié que l'installation, la mise en service et l'exploitation d'une installation laser sur le territoire suisse pourront uniquement être effectués par un opérateur laser certifié au niveau fédéral et possédant à ce titre, soit une validation de compétences (niveau 1 – sans scan d'audience), soit une attestation de compétences (niveau 2 – avec scan d'audience).
L'annonce d'une installation laser devra aussi être effectuée par cette personne qualifiée, au plus tard 14 jours avant le début de la manifestation, via le portail d'annonce online.
SBK-Laser sera donc en charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires et dans les délais impartis.
Si pour une raison quelconque une installation laser telle que spécifiquement demandée par le client venait à ne pas être validée par l'OFSP, SBK-Laser se réserve le droit de ne pas effectuer la prestation.
Dans le cas où l'installation laser n'aurait pas été déclarée (par ex. dans le cas d'une sous-location de matériel à une autre entreprise), SBK-Laser et son personnel ne pourraient en aucun cas être tenus responsables en cas de problème ou litige avec l'installation en question, d'amende pour non-respect de la législation, ou d'accident.

9. For juridique

Les présentes conditions générales de vente et leurs conséquences sont soumises au Code des Obligations suisse.
En cas de litige, le tribunal compétant sera CH-2800 Delémont.
Pour tout différent découlant de rédactions dans d'autres langues, seul le texte en langue française « SBK-Laser - Conditions générales de vente » fera foi.